

DÉCISION

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° D.03-2024

Objet / JURIDIQUE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME (SDIS 63) D'UN LOCAL COMMUNAL SIS RUE DES LAVEUSES À COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne,

- **Vu** la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions de l'article L.2121-22, **5ème**, du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1er /

Il est mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), un local communal sis rue des Laveuses à COURNON-D'Auvergne. Il s'agit d'un local composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, d'une superficie totale de 67 m².

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de six (6) ans et prendra effet à la date de signature de la convention de mise à disposition. Elle sera renouvelée par reconduction expresse pour une nouvelle période de six (6) ans sans que la durée totale ne puisse excéder douze (12) ans.

Article 2ème /

Le local susvisé est mis gracieusement à disposition du SDIS 63.

Article 3ème /

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont celles définies dans la convention signée par les parties prenantes.

Article 4ème /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5ème /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- x transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- x publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'Auvergne,
- x inscrite au registre des actes de la commune,

Fait à COURNON-D'Auvergne, le 08 février 2024



Le Maire,
François RAGE
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Publié le : **13 FEV. 2024**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

13 FEV. 2024

BUREAU DU COURRIER